Commune de Châtellerault. – Constitution des listes

3/5 de la liste des candidats

Liste municipale - 39	
1	Pierre
2	Henriette
3	Philippe
4	Jeanne
5	Olivier
6	Anne
7	Frédéric
8	Emilie
9	Arthur
10	Fabienne
11	Fabrice
12	Marianne
13	Marc
14	Evelyne
15	Antoine
16	Anita
17	Guy
18	Denise
19	Charles
20	Suzanne
21	Christian
22	Sophie
23	Paul
24	Karine
25	Thierry
26	Sylvie
27	Patrice
28	Annie
29	Patrick
30	Nathalie
31	Eric
32	Claudine
33	Oscar
34	Françoise
35	Oscar
36	Diane
37	Nicolas
38	Hélène
39	Amaury
40	Candidate optionnelle
41	Candidat optionnel

1/4 de la liste des candidats

Liste communautaire = 28 + 2	
1	Pierre
2	Henriette
3	Philippe
4	Jeanne
5	Olivier
6	Anne
7	Frédéric
8	Emilie
9	Arthur
10	Fabienne
11	Fabrice
12	Marianne
13	Marc
14	Evelyne
15	Antoine
16	Anita
17	Guy
18	Denise
19	Charles
20	Suzanne
21	Christian
22	Sophie
23	Paul
24	Karine
25	Thierry
26	Sylvie
27	Patrice
28	Annie
29	Patrick
30	Nathalie

+ 2

Règles de composition de la liste communautaire (L. 273-9) :

1° **La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté** d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et **de deux** dans le cas inverse ; sièges à pourvoir +1 (si < à 5 sièges à pourvoir), +2 sinon.

2° Les candidats aux sièges de conseiller communautaire figurent dans **l'ordre de présentation** dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal ;

3° La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire est composée **alternativement** de **candidats de chaque sexe** ;

4° Tous **les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire** doivent figurer, **de la même manière et dans le même ordre,** en tête de la liste des candidats au conseil municipal ;

5° Tous **les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal**.

- Règle nombre de candidat liste communautaire : sièges à pourvoir +1 (si > à 5 sièges à pourvoir), +2 sinon.
- Règle d'arrondi mathématique générale : à l'entier inférieur,
- Lorsque le quart correspond à un chiffre inférieur à 1,ce nombre est arrondi à l'entier supérieur, soit 1.

Attention

Ces combinaisons ne sont que des modèles explicatifs à titre indicatif.